



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2022/287

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de la société OBJECTIF NUIT représentée Mr Frédéric TISSOT
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser des quinze places de parking dont une handicapée pour implanter une patinoire, et un chalet sur une remorque.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du **lundi 12 décembre au 5 janvier 2023 inclus** la société OBJECTIF NUIT est autorisée à installer une patinoire mobile et un chalet sur remorque au 130 Avenue des Ebeaux sur les quinze places au plus près de l'entrée de la salle socioculturelle du parking du complexe sportif intercommunal.

ARTICLE 2 :

Le portail sera tenu fermé chaque soir.

Les câbles électriques devront être protégés et mis en l'air afin d'éviter tout accrochage par les engins de déneigement

ARTICLE 3 :

La société OBJECTIF NUIT sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Objectif Nuit
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

Fait à CRUSEILLES, le 16 novembre 2022

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 18 NOV. 2022

